

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
  
**du 28 MARS 2017**

Date de convocation : 21 mars 2017  
Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Tréhin - Gauthier - Pinot – Serpereau - Fontaine – Pain - Heurlin Goujon – Debrune - MM. Perrin - Souchu - Toker - Martin – Bazin – Guignard – Desnoë.

**Absents excusés**: Mmes Chauffeteau – Joubert – M. Lictevoud.

**Absent** : M. Szuptar.

**Pouvoirs** : Mme Chauffeteau à M. Toker – Mme Joubert à Mme Heurlin-Goujon – M. Lictevoud à M. Guignard.

**Secrétaire de séance** : Mme Heurlin-Goujon.

-----

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 19 h 10.

- **Accueil du Trésorier** : Madame le Maire remercie Monsieur Lilian EXPERT, trésorier de la commune, d'être présent. Il communiquera au fur et à mesure des renseignements sur la situation financière de la commune.

- **Procès-verbal de la séance du 16 février 2017** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 16 février 2017 par mail. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Ordre du jour** : Madame le Maire demande à ce que les dossiers suivants soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- \* Travaux Ecole maternelle : Missions CSPS-Contrôle technique-Diagnostics amiante et plomb - lancement AOP par marché à procédure adaptée – Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre
- \* Assurance remorque podium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Délibération n° 15/2017 – Demande de subvention par Val Touraine Habitat pour 8 logement locatifs sociaux au lieu-dit la Duchaise pour le lotissement dénommé "Les Vignes de la Côte"** :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Directeur de Val Touraine Habitat sollicitant une participation financière de la Commune de Reugny dans le cadre d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux dont 4 financés par un PLUS et 4 par un PLAI au lieu-dit la Duchaise "lotissement les Vignes de la Côte" sur la Commune de Reugny. Le montant de la subvention demandée est de 2.500 € par logement construit soit un total de 20.000 €.

Madame le Maire précise que l'action municipale est guidée par son souci d'aide aux plus défavorisés notamment en leur permettant l'accès à un logement décent. C'est dans cet esprit que le Conseil Municipal a choisi Val Touraine Habitat comme partenaire pour l'aménagement de lotissements sur le site de la Duchaise, comprenant des logements sociaux et des parcelles libres de constructeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le peu de marge de manœuvre financière de la commune compte-tenu des dépenses supplémentaires importantes imposées par l'Etat : aménagement du rythme scolaire (hausse du temps de travail du personnel), programme de mises aux normes d'accessibilité des bâtiments (1<sup>ère</sup> partie du programme pluriannuel sur 6 années : Ecole maternelle en 2017) et voiries, baisse des dotations de l'Etat,

Considérant que les terrains communaux pour édifier les précédents logements (1<sup>ère</sup> tranche "Duchaise 2") ont été vendus à Val Touraine Habitat à raison de 10 € le m<sup>2</sup> ce qui est en soi un soutien au logement social,

Considérant dans ces conditions que nous ne disposons plus de marge de manœuvre et que notre préoccupation première est de pouvoir équilibrer notre budget,

- DECIDE à l'unanimité de ne pas accéder à la demande de Val Touraine Habitat et de ne pas verser de subvention.

**- PARTIE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT :**

**- Délibération n° 16/2017 – Approbation du Compte de Gestion 2016 du Receveur - Service Assainissement M49 :**

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, 1<sup>er</sup> adjoint chargé de l'assainissement, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par M. Perrin du Compte de Gestion 2016 qui présente un excédent cumulé en section de fonctionnement de 79.758,76 € et un excédent de clôture cumulé en section d'investissement de 26.473,02 €,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 du Service Assainissement par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**- Délibération n° 17/2017 – Approbation du Compte Administratif 2016 – Service Assainissement M49 :**

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, 1<sup>er</sup> adjoint chargé de l'assainissement, qui donne connaissance du Compte Administratif dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

*\* Section de fonctionnement :*

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	51.677,75 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	62.263,63 €
Ce qui présente un déficit de l'exercice de	10.585,88 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	90.344,64 €
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	79.758,76 €

*\* Section d'investissement*

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	26.690,14 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	7.137,43 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	19.552,71 €
Auquel se greffe l'excédent antérieur reporté de	6.920,31 €
Ce qui donne un excédent de clôture de	26.473,02 €.

Madame le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Monsieur Daniel Perrin, 1<sup>er</sup> adjoint, désigné par le Conseil Municipal président de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2016.

Considérant que Madame le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve par 17 voix Pour (14 présents et 3 pouvoirs) le Compte Administratif du Service Assainissement de la Commune de REUGNY pour l'année 2016.

**- Délibération n° 18/2017 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – Service Assainissement M49 :**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 qui est de	79.758,76 €
L'excédent de la section d'investissement est de	26.473,02 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	18.000,00 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	0.00 €
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	/ €

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité d'affecter la totalité du résultat d'exploitation en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 79.758,76 €.

**- Délibération n° 19/2017 – Budget Assainissement 2017 :**

Monsieur Perrin présente au Conseil Municipal en détail les articles des sections de fonctionnement et investissement. Une provision pour grosses réparations a été également inscrite pour un montant de 55.000,00 €.

Il informe le Conseil Municipal que pour permettre d'effectuer une analyse des réseaux pour détecter des fuites, il est nécessaire d'inscrire des crédits pour un montant 50.000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par chapitre :

- la section de fonctionnement qui s'équilibre à 118.938,76 €
- la section d'investissement qui s'équilibre à 87.290,00 € dont 18.000,00 € en restes à réaliser pour la pose de capteurs en cours.

**- Délibération n° 20/2017 – Surtaxe assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

En application de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 17 voix Pour (14 présents et 3 pouvoirs, M. Bazin s'étant absenté momentanément au moment du vote) de maintenir comme suit la surtaxe d'assainissement 2016 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- Prime fixe annuelle H.T. : 32,61 € HT soit 34,40 € TTC
- Consommation au m<sup>3</sup> H.T. : 0,3814 € HT soit 0,4023 € TTC.

**- PARTIE BUDGET DE LA COMMUNE :**

**- Grandes lignes du Budget 2017 :**

Madame le Maire rappelle le travail des commissions municipales réunies à plusieurs reprises en vue de la préparation du budget et de la commission du budget réunie 2 fois :

- \* le 28 février 2017 pour les projets d'investissements envisagés selon les possibilités financières
- \* le 21 mars 2017, qui, après avoir étudié dans les détails le budget de fonctionnement de la commune article par article notamment les subventions sollicitées par les associations, a listé les programmes d'investissement pour 2017 en reportant les travaux de voirie rue de la gare en 2018.

Madame le Maire rappelle :

- la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF, dont le montant 2017 sera inférieur à celui de l'année passée (montant exact non connu à ce jour), nous l'espérons compensée comme l'an dernier pour notre commune par l'augmentation de la Dotation de solidarité rurale et le maintien de la Dotation Nationale de péréquation (montant non connu à ce jour)
- l'augmentation de notre autofinancement contrairement à l'an dernier
- l'économie générée par des groupements de commandes (avec la CCV et les autres communes du Vouvrillon) concernant les assurances, les produits entretiens et les fournitures administratives, la volonté de poursuivre ces groupements de commande dans le nouveau périmètre de la Communauté de Communes et plus largement de développer la mutualisation entre communes lorsque cela s'avère judicieux
- la récupération de la TVA en N+1 des dépenses de fonctionnement relatives aux travaux d'entretien voirie-bâtiments, autorisation exceptionnelle par la loi de finances 2016
- la prise en charge de la TVA par la CCV pour les travaux d'investissement de voirie en 2016 (les travaux ont été payés hors taxe par la commune). La TVA ne sera donc pas récupérée en 2017 pour ces travaux.
- la volonté de la commune d'investir dans des travaux de rénovation thermique permettant des économies sur les dépenses énergétiques et le recours à des énergies renouvelables.

**- Délibération n° 21/2017 – Approbation du Compte de Gestion 2016 du Trésorier – Commune :**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par Monsieur Expert, Trésorier de la commune, du Compte de Gestion 2016 qui présente un excédent cumulé en section de fonctionnement de 220.742,31 € et un déficit de clôture cumulé en section d'investissement de 15.418,82 €,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**- Délibération n° 22/2017 – Approbation du Compte Administratif 2016 – Commune.**

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, 1<sup>er</sup> adjoint, qui présente le Compte Administratif 2016 dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

**\* Section de fonctionnement**

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	1.166.791,02 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>983.636,42 €</u>
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	183.154,60 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	<u>37.587,71 €</u>
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	220.742,31 €

**\* Section d'investissement**

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	334.902,78 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>276.209,74 €</u>

Ce qui présente un excédent de l'exercice de 58.693,04 €  
 Auquel s'ajoute le déficit antérieur reporté de 74.111,86 €  
 Ce qui présente un déficit de clôture de 15.418,82 €.

Madame le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Monsieur Daniel Perrin, 1<sup>er</sup> adjoint, désigné par le Conseil Municipal président de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2016.

Considérant que Madame le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve par 17 voix Pour (14 présents et 3 pouvoirs) le Compte Administratif de la Commune de REUGNY pour l'année 2016.

**- Délibération n° 23/2017 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 :**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 qui est de	<b>220.742,31 €</b>
Le déficit de la section d'investissement est de	<b>15.418,82 €</b>
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	<b>143.803,01 €</b>
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	<b>17.000,00 €</b>
Le déficit des restes à réaliser de la section d'investissement est de	<b>126.803,01 €</b>
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	<b>142.221,83 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité, d'affecter **142.221,83 €** (Déficit des Restes à Réaliser de 126.803,01 € + Déficit de clôture de la section d'investissement de 15.418,82 €) à la section d'investissement (un titre de recettes sera émis au compte 1068) et le solde de **78.520,48 €** fera l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002.

**- Délibération n° 24/2017 - Vote des 3 taxes 2017 :**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux des 3 taxes communales en 2017. Mais les bases d'imposition calculées par les services de l'Etat évoluent chaque année, de sorte que les impôts augmentent indépendamment de la volonté du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des 3 taxes communales de 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à savoir :

- la TAXE D'HABITATION 15,95 %
- LA TAXE FONCIERE BATIE 19,00 %
- la TAXE FONCIERE NON BATIE 44,93 %.

**- Présentation du Budget 2017 de la Commune :** Madame le Maire rappelle que le budget 2017 sera voté sur la base des programmes d'investissement choisis par les élus. Toutefois, il sera toujours possible d'effectuer des décisions modificatives en cours d'année dans la limite des crédits disponibles.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de crédits pour le Budget 2017 déjà étudiées, article par article et programme par programme, par la commission du budget du 21 mars 2017. Elle informe le Conseil Municipal qu'il est préférable de voter le budget au chapitre car, à l'article, cela nécessiterait une contrainte par le nombre de réunions de conseil pour des décisions modificatives. Une vigilance sera quand même apportée pour ne pas dépasser l'article.

Elle propose de ne donner que le montant des chapitres en apportant des précisions sur certaines recettes ou dépenses. Elle demande aux conseillers municipaux d'intervenir dès qu'ils le jugeront nécessaire.

**\* Section de fonctionnement :**

**RECETTES**

- Chapitre 013 : 45.000,00 € remboursement salaires I.Journalières-Contrat Avenir
- Chapitre 70 : 134.181,00 € produit des services (restaurant scolaire-accueil périscolaire- location matériel-concessions cimetièr- remb frais ALSH &personnels par CCV)
- Chapitre 73 : 504.155,00 € dont impôts TH/TFB/TFNB 458.555 € (+ 1,20 % bases imposition par l'Etat avec maintien des taux des 3 taxes communales et constructions supplémentaires)
- Chapitre 74 : 385.366,00 € dotations Etat– Sub PSO-CAF-Rythmes scolaires
- Chapitre 75 : 9.000,00 € autres produits gestion courante (loyerslogt&Epicerie-locat°salles)
- 1.077.972,00 €
- 002 78.520,48 € Excédent antérieur
- soit un total général de **1.156.222,48 €**

## DEPENSES

- Chapitre 011 :	294.282,00 €	charges à caractère général (énergie-combustible-alimentation-entretien voirie -bâtiment...)
- Chapitre 012 :	558.503,00 €	charges de personnel (salaires-cotisations-assurances-indemnités...)
- Chapitre 65 :	120.188,00 €	autres charges gestion courante (Indem Elus-Contingent incendie-M. Toker donne lecture de la liste des demandes de subventions déjà étudiées en commission générale du 21.3.2017. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions attribuées aux associations de la commune et certaines demandes extérieures pour un montant total de 12.261 €. Les participations aux différents syndicats dont la commune est adhérente sont votées à l'unanimité pour 13.370 €. Les listes sont annexées au présent procès-verbal. (annexes 1 et 2)
- Chapitre 66 :	25.040,00 €	intérêts des emprunts
- Chapitre 67 :	1.510,00 €	maisons fleuries-passeport loisirs remboursés aux associations
- Chapitre 68	2.859,48 €	provisions fonctionnement
- Chapitre 022	<u>22.071,00 €</u>	dépenses imprévues
	1.009.484,71 €	
- Chapitre 023 :	<u>125.115,00 €</u>	virement à la section d'investissement pour financer les programmes d'investissement-même montant au c/021 en recettes investissement
soit un total général de	<b>1.156.222,48 €</b>	

\* **Section d'investissement** : Il est rappelé que certains programmes ont des restes à réaliser de 2016 (RAR au 31 décembre 2016 car non payés à cette date). Certains sont à ce jour totalement payés. 10 nouveaux programmes sont proposés (crédits nouveaux).

- Chapitre 001 :		
* Déficit 2016 Investissement	15.418,82 €	Investissement reporté
- Chapitre 16 :		
* Opérations financières	60.420,00 €	Capital emprunts
- Programmes investissement crédits nouveaux (cdts nx) et Restes à Réaliser (RAR) :		
- <u>Voirie</u> :		
* Aménagement jardins	4.834,01 €	RAR Entretien par entreprise 2 années
* Pluriannuel 2016	2.700,00 €	RAR Honoraires MO Géoplus
* Escalier coteau mairie	12.260,00 €	RAR avec sub réserve parlementaire 7.000 € RAR
* Pluriannuel 2017	35.430,00 €	cdts nx
* Eclairage terrain boules	2.000,00 €	cdts nx place du 8 mai
* Aire de stationnement	62.180,00 €	cdts nx avec sub C. Dépt FDSR 17.318 € et Réserve Parlementaire 8.000 €
* Eclairage public 9 lanternes	2.250,00 €	cdts nx TVA pris en charge par le SIEIL rue G. des Dîmes
- <u>Terrains</u> :		
* Terrain CPI	600,00 €	RAR Frais branchement tél avec participation Cne Neuillé 10.000 €
* Acq terrains Le Stang et Pinon	1.499,00 €	RAR honoraire notaire
* Acq terrains Succ. Brémon	1.500,00 €	cdts nx
- <u>Véhicule-Matériel-Mobilier</u> :		
* Véhicule services techniques	22.000,00 €	cdts nx
* Broyeuse-Aspirateur	5.200,00 €	cdts nx
* Baby-foot	1.195,00 €	cdts nx
* Matériel motricité école	1.500,00 €	cdts nx
* Jeu de cour maternelle	2.615,00 €	cdts nx
* Mobilier Sièges secrétariat	2.500,00 €	cdts nx
- <u>Bâtiments</u> :		
* Réfection façades salle musique	21.150,00 €	RAR
* Rénovation Ecole maternelle	358.260,00 €	RAR 98.260 €+260.000 € cdts nx avec Sub DETR 115.380 €+ADEME 35.760 €+FEDER 35.760 €
- <u>Ecole</u> :		
* Vidéoprojecteur et ordinateur	3.620,00 €	Classe CE1 ou CE2
- <u>Informatique</u> :		
* Cession droits logiciels Ségilog	4.700,00 €	à inscrire tous les ans
- <u>P.L.U.</u> :		
* Modification simplifiée n° 1	2.500,00 €	RAR
soit un total général de	<b>626.331,83 €</b>	(dont RAR Dépenses 143.803,01 €+ 467.110 € cdts nx et 15.418,82 € Déficit investissement 2016)

**COMPENSE EN RECETTES par**

Chap 10

+ 27.723 € F.C.T.V.A. + 5.000 TLE  
+ 142.221,83 € Affectation besoin financement  
pour combler le déficit de clôture invest  
Chap 13  
**212.618 € subventions**  
+ RAR=17.000 € (Réserve Parlementaire Trx  
Escalier&Chemin mairie 7.000+10.000  
Participation CneNeuillé au CPI)  
Chap 16  
+90.00,00 € Emprunt à voir pour le répartir  
Chap 021  
+ 125.115,06 € Virt de la sect° fonct id°023 fonct  
Chap 040  
+ 6.653,94 € Amort part Ecl.Public SIEIL  
**626.331,83 €**

**- Délibération n° 25/2017 - Budget communal 2017 :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2017 de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par chapitre :

- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.156.222,48 €
- LA SECTION D'INVESTISSEMENT qui s'équilibre à 626.331,83 €.

**- Délibération n° 26/2017 – Subvention complémentaire séjour linguistique en Grande-Bretagne - Collège de Vouvray :**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 07/2017 du 31 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal octroyait les subventions pour les séjours pédagogiques organisés en Italie et en Grande-Bretagne en 2017 par le Collège de Vouvray.

Il s'avère que 3 élèves bénéficieront du séjour en Grande-Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la subvention complémentaire suivante :

\* séjour en Grande-Bretagne du 28 mars au 7 avril 2017 : une subvention de 14% sur le montant plafond de 250 € (coût famille 380 €) soit 35 € à chaque élève de Reugny soit 1 élève à 35 € = 35 €.

Le montant de 35,00 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray – Lycée Jacques de Vaucanson – 1 rue Védrières 37081 TOURS CEDEX 2 – TG TP TOURS – 10071 37000 00001000425-94.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 – article 6574.

**- Délibération n° 27/2017 – Travaux de voirie Programme Pluriannuel – Année 2017 :**

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui présente au Conseil Municipal les travaux de voirie qui pourraient être réalisés en 2017.

En amont, le Comité voirie s'est réuni le 15 mars 2017 pour définir les travaux de réfection prioritaires dans le cadre de ce pluriannuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de reporter les travaux concernant la réfection du passage de la gare

- ACCEPTE à l'unanimité les devis présentés pour les travaux suivants :

* Parking existant de la mairie enrobé	6.612,85 € HT
* Carrefour rue Balzac-la Raye reprise du carrefour	4.806,00 € HT
* VC 301 - Route de Bouard pose de bordures	876,00 € HT
* VC36/VC47 – Intersection Routes de la Morinière-de la Pilonnière pose de bordures	1.929,00 € HT
* VC 3 – Route de Crotelles reprise complète en enrobé à froid	7.682,80 € HT
* Rue de la Grange des Dîmes création d'un point haut pour eaux pluviales	2.990,00 € HT
* Impasse du Mystère reprise en enrobé carrefour avec RD 46	3.211,00 € HT

soit un total général de 28.107,65 € HT et 33.729,18 € TTC. Les travaux seront réglés sur la base du bordereau de prix et sur les quantités réellement exécutées

- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis bon pour commande auprès de l'Entreprise COLAS – Centre Ouest - 2 rue de la Plaine Agence de Tours Nord 37390 Mettray ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 - article 2315-311.

**- Délibération n° 28/2017 – Travaux éclairage du terrain de boules Place du 8 mai centre Bourg :**

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement des éclairages devenus obsolètes sur le terrain de boules place du 8 mai centre Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'entreprise JD ELEC la Caburoche 37380 Reugny pour installer 5 projecteurs LED et une minuterie pour pouvoir régler une plage horaire de fonctionnement en remplacement des anciens luminaires pour un montant de 1.597,11 € HT et 1.916,53 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 - article 2041582-312.

**- Délibération n° 29/2017 – Aire de stationnement aménagement annexe à la voie verte – Demande de subvention au ministère de l'intérieur sur les crédits de la réserve parlementaire :**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 108/2016 du 6 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal acceptait le projet d'aménagement d'une aire de stationnement située sur la parcelle G 1412 (ancienne voie ferrée rétrocédée à titre gratuit par le Conseil Départemental à la commune), en continuité de la voie verte cyclable intercommunale et sollicitait une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale.

Madame le Maire propose de délibérer pour solliciter une subvention auprès de Madame la Sénatrice, Stéphanie Riocreux, dans le cadre des crédits du Ministère de l'Intérieur sur la réserve parlementaire 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le projet d'aménagement d'une aire de stationnement durable pour les véhicules et du chemin communal pour permettre un accès aisé à la voie verte cyclable intercommunale pour un montant réactualisé et estimé par l'ADAC s'élevant pour les travaux à 45.000,00 € HT, à 5.000,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre et à 1.810,00 € HT pour le bornage et relevé topographique soit un total 51.810,00 € HT
- CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des crédits du Ministère de l'Intérieur sur la réserve parlementaire 2017
- AUTORISE Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que le financement de ce projet sera assuré par la subvention sollicitée, par la subvention d'un montant de 17.318 € octroyée par le Conseil Départemental FDSR et par des fonds libres inscrits au Budget 2017 - article 2315-313.

**- Délibération n° 30/2017 – Aire de stationnement aménagement annexe à la voie verte – Mission de Maîtrise d'œuvre – Frais de bornage et relevé topographique – Cabinet GÉOPLUS :**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 108/2016 du 6 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal acceptait le projet d'aménagement d'une aire de stationnement située sur la parcelle G 1412 (ancienne voie ferrée rétrocédée par le Conseil Départemental à la commune), en continuité de la voie verte cyclable intercommunale.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- \* le devis pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire de stationnement
- \* rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la fois au bornage entre les parcelles G 1412 en cours d'acquisition auprès du Conseil Départemental et G 1497 appartenant à Monsieur Franck BRAIE, riverain souhaitant redresser sa clôture en extrême limite avec son habitation et au relevé topographique de la zone à aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis du Cabinet Géoplus – 11 rue Edouard Vaillant 37019 Tours Cedex 1, pour la mission de Maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement d'une aire de stationnement en continuité de la voie verte cyclable intercommunale pour un montant d'honoraires de 5.000,00 € HT et 6.000,00 € TTC
- ACCEPTE les devis du Cabinet d'études Géoplus pour les frais de bornage s'élevant à 850,00 € HT et pour les frais du relevé topographique s'élevant à 960,00 € HT soit un total de 1.810,00 € HT et 2.172,00 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer les 3 devis précités bon pour commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 - article 2315-313.

**- Délibération n° 31/2017 – Rénovation de l'éclairage public – 2<sup>ème</sup> partie de la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche :**

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié la compétence de son réseau d'éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL). Celui-ci procède au fur et à mesure au remplacement des lanternes à lampes vapeur de mercure (ballon fluorescent) interdites depuis le 13 avril 2015 (directive européenne Eup2005/32).

La Commune a déjà procédé au remplacement de 36 lanternes en 2012 et de 26 en 2013. Il en restait 19 à changer. Le SIEIL avait proposé de terminer le programme sur 2016 et 2017. En 2016, 10 luminaires ont été remplacés rues Pasteur et Voltaire. Les 9 derniers situés rue de la Grange des Dîmes seront donc changés en 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de remplacer en 2017 les 9 luminaires situés rue de la Grange des Dîmes par des lanternes Muréna-Eclatec pour l'année 2017
- ACCEPTE de verser au SIEIL sa participation de 250,00 € HT net par lanterne, fourniture et pose de la lanterne avec la crosse, y compris les raccordements et la dépose de l'ancienne soit un montant total de 2.250,00 € HT net

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 – article 2041582-314.

**Délibération n° 32/2017 – Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques :**

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le véhicule utilitaire Jumper Citroën, immatriculé 8074 VL 37, acquis en mars 1998 et référencé MATTRANSPORT98001 à l'inventaire communal. Il est devenu moins performant pour assurer les différentes tâches des services techniques et son ancienneté entraîne des réparations plus coûteuses.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité d'inscrire un montant maximum de 22.000,00 € TTC pour acquérir un nouveau véhicule utilitaire d'occasion version tri-benne avec coffre
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour retenir un véhicule d'occasion auprès de la société de vente la mieux disante
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier
- CHARGE Madame le Maire de vendre le véhicule Jumper à l'acquéreur le plus offrant et de prendre en charge les frais relatif au contrôle technique pour la vente
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 – article 21571-315.

**Délibération n° 33/2017 – Acquisitions Débroussailleuse RL 210.H et Aspirateur Spidair 313 :**

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir pour les services techniques une débroussailleuse (faucheuse broyeuse) et un aspirateur de feuille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité d'acquérir auprès de l'Etablissement LEJEAU – rue Henri Potez 37210 Parçay-Meslay :
- \* une Débroussailleuse RL210.H pour un montant de 1.399,17 € HT et 1.679,00 € TTC
- \* un Aspirateur à feuille sur ridelle Spidair 313 pour un montant de 2.928,75 € HT et 3.514,50 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis bon pour commande ainsi que les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget article 21578-317.

**Délibération n° 34/2017 – Acquisitions Sièges de bureau et Armoires à rideaux pour le secrétariat :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les 3 sièges de bureau pour le personnel administratif et de compléter le mobilier de rangement au secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité d'inscrire un montant maximum de 2.500,00 € TTC pour acquérir 2 armoires à rideaux et 3 sièges de bureau ergonomiques
- CHARGE Madame le Maire de commander le mobilier précité en corrélation avec le personnel concerné auprès de la Société UGAP DIRECT - 1 Boulevard Archimède Champs sur Marne 77444 Marne la Vallée, centrale d'achat public,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour commande ainsi que les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget article 2184-317.

**Délibération n° 35/2017 – Acquisition d'un Baby-foot :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le baby-foot qui a été volé lors de la fête nationale du 14 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition d'un baby-foot de marque Outsider avec 5 balles auprès de la Société Billards-Jeux-Passions – 381 Boulevard Charles de Gaulle 37540 Saint Cyr Sur Loire pour un montant de 1.195,00 € TTC
- ACCEPTE la participation de l'Association du Comité des Fêtes pour Reugny pour un montant de 400,00 € (quatre cents euros)
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour commande ainsi que les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget articles 2188-317 et 1328-317.

**Délibération n° 36/2017 – Travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'école maternelle scénario Géothermie – Candidature Démonstrateur en géothermie et Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'Appel à projets permanent "Géothermie" 2016-2018 – Installation de production de chaleur renouvelable par géothermie :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :



- la délibération n° 42/2016 du 29.03.2016 confiant la mission pour réaliser un Audit énergétique de l'Ecole maternelle au Bureau d'étude thermique TOUREN Ingénierie 2 place de la gare 37700 Saint Pierre des Corps  
- la délibération n° 100/2016 du 06.12.2016 confiant la mission de Maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux au Groupement Abscisse et Ordonnée (mandataire)/DELAGÉ ET COULIOU/GANTHA/TELOSIA et C2A, représenté par Mme Véronique Taboulet, Architecte, pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Ecole maternelle scénario Géothermie.

Les travaux visent à améliorer le confort des bâtiments et à générer une baisse significative de la facture d'énergie pour la commune. Ils s'inscrivent dans la volonté municipale de développer une politique de transition énergétique en ayant recours aux énergies renouvelables. Ils s'inscrivent également dans la continuité des travaux effectués depuis quelques années à l'école communale en vue de donner aux enfants et aux enseignants de Reugny un outil pédagogique de qualité.

La possibilité de recourir à la géothermie pour alimenter le système de chauffage ayant été identifiée par l'Agence Locale de l'Energie, une étude de faisabilité a été faite par la Région (Géoqual, référent "forage géothermique de qualité" en Région Centre).

Après étude des différents scénarios, le Conseil Municipal a choisi de privilégier le scénario le plus performant intégrant la géothermie sur sondes ce qui nécessite la création d'un local pour abriter la Pompe à Chaleur (PAC) et mise en œuvre de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de déposer la candidature de la Commune de REUGNY en qualité de démonstrateur en géothermie auprès du FEDER dans le cadre de l'Appel à projets permanent "Géothermie" 2016-2018
- ACCEPTE l'estimation définitive établie par le Maître d'œuvre désigné ci-dessus pour un montant total de travaux de 238.000 € HT et 244.500,00 € HT avec options dont pour la partie chauffage géothermie à sondes un total de 84.951,00 HT (17.550 € HT pour le local PAC + 15.800 € HT pour les réseaux PAC + 21.750 € HT pour les sondes + 15.800 € HT Pompe à Chaleur + les honoraires Etude de faisabilité lot Chauffage Ventilation APD Cabinet Delage pour 8.100 € + Etude de faisabilité APD pour l'implantation d'un dispositif géothermique Cabinet Télosia pour 4.401 € HT + Audit Energétis par Touren pour 1.450 € HT)
- SOLLICITE auprès du FEDER une subvention pour l'année 2017 dans le cadre de l'Appel à projets permanent "Géothermie" 2016-2018 – Installation de production de chaleur renouvelable par géothermie sur le montant de 84.951,00 € HT détaillé ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer le dossier de candidature et de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- DIT que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention préfectorale DETR, une subvention de l'ADEME, une subvention Appel à projets FEDER Démonstrateur en géothermie, un fonds de concours de la Communauté de Communes du Vouvrillon (encaissé le 28.10.2016) et un emprunt inscrits au Budget 2017 articles 21312-307 et 1328-307.

**- Délibération n° 37/2017 – Travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'école maternelle scénario Géothermie – Demande de subvention auprès de l'ADEME :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 42/2016 du 29.03.2016 confiant la mission pour réaliser un Audit énergétique de l'Ecole maternelle au Bureau d'étude thermique TOUREN Ingénierie 2 place de la gare 37700 Saint Pierre des Corps
- la délibération n° 100/2016 du 06.12.2016 confiant la mission de Maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux au Groupement Abscisse et Ordonnée (mandataire)/DELAGÉ ET COULIOU/GANTHA/TELOSIA et C2A, représenté par Mme Véronique Taboulet, Architecte, pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Ecole maternelle scénario Géothermie
- la délibération n° 11/2017 du 16.02.2017 portant Approbation du dossier Avant-projet pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Ecole maternelle – Scénario Géothermie avec demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R.

Madame le Maire rappelle que les travaux visent à améliorer le confort des bâtiments et à générer une baisse significative de la facture d'énergie pour la commune. Ils s'inscrivent dans la volonté municipale de développer une politique de transition énergétique en ayant recours aux énergies renouvelables. Ils s'inscrivent également dans la continuité des travaux effectués depuis quelques années à l'école communale en vue de donner aux enfants et aux enseignants de Reugny un outil pédagogique de qualité.

La possibilité de recourir à la géothermie pour alimenter le système de chauffage ayant été identifiée par l'Agence Locale de l'Energie, une étude de faisabilité a été faite par la Région (Géoqual, référent "forage géothermique de qualité" en Région Centre).

Après étude des différents scénarios, le Conseil Municipal a choisi de privilégier le scénario le plus performant intégrant la géothermie sur sondes ce qui nécessite la création d'un local pour abriter la Pompe à Chaleur (PAC) et mise en œuvre de réseaux.

Madame le Maire rappelle également qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès de l'ADEME le 22.12.2016. Cette demande doit maintenant être complétée par la présente délibération et les devis des entreprises forages et plomberie/chauffage lorsque celles-ci seront retenues après l'Avis d'appel public à la concurrence en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'estimation définitive établie par le Maître d'œuvre désigné ci-dessus pour un montant total de travaux de 238.000 € HT et 244.500,00 € HT avec options dont pour la partie chauffage géothermie à sondes un total de 84.951,00 HT (17.550 € HT pour le local PAC + 15.800 € HT pour les réseaux PAC + 21.750 € HT pour les sondes + 15.800 € HT Pompe à Chaleur + les honoraires Etude de faisabilité lot Chauffage Ventilation APD Cabinet Delage pour 8.100 € + Etude de faisabilité APD pour l'implantation d'un dispositif géothermique Cabinet Télosia pour 4.401 € HT + Audit Energétis par Touren pour 1.450 € HT)
- SOLLICITE auprès de l'ADEME une subvention pour l'année 2017 dans le cadre de l'Appel à projets permanent "Géothermie" 2016-2018 – Installation de production de chaleur renouvelable par géothermie sur le montant de 84.951,00 € HT détaillé ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer la demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- DIT que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention préfectorale DETR, une subvention de l'ADEME, une subvention Appel à projets FEDER Démonstrateur en géothermie, un fonds de concours de la Communauté de Communes du Vouvrillon (encaissé le 28.10.2016) et un emprunt inscrits au Budget 2017 articles 21312-307 et 1328-307.

**Délibération n° 38/2017 – Acquisition d'un jeu "Ensemble Victoria" pour la cour de l'école :**

Madame le Maire rappelle que le jeu précédemment situé dans la cour de l'école a été enlevé par mesure de sécurité. Il n'était plus aux normes réglementaires. Il est nécessaire de le remplacer pour permettre aux enfants de toujours bénéficier d'un ensemble ludique complet favorisant le développement de la motricité. Ce jeu comprend un toboggan – un escalier 2 rampes – un mur d'escalade incliné – une échelle inclinée – un tunnel et une tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition d'un jeu "Ensemble Victoria" avec un panneau mentionnant les tranches d'âge et les règles essentielles de sécurité auprès de la Société VÉDIF – 16 Avenue Gardie 34510 Florensac pour un montant de 2.178,00 € HT et 2.613,60 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour commande ainsi que les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget article 2188-318.

**Délibération n° 39/2017 – Acquisition de matériels de motricité pour l'école :**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de matériels de motricité pour l'école maternelle effectuée par Madame RICHARD, Directrice.

Madame le Maire précise que le montant total sollicité est important et que la priorité sera donnée au programme d'installation de VPI dans les classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité d'inscrire un montant maximum de 1.500,00 € TTC pour acquérir le matériel de motricité pour l'école maternelle
- CHARGE Madame la Directrice de privilégier certains matériels de motricité par rapport à d'autres selon les réels besoins auprès de sociétés de vente de matériel scolaire les mieux disantes
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis bon pour commande ainsi que les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget article 2188-318.

**Inauguration des jardins le 1<sup>er</sup> octobre 2017 :**

Madame Tréhin présente le projet "l'art prend l'air... aux jardins". Ce sera une journée consacrée aux arts vivants et aux arts plastiques avec pour fil conducteur l'inauguration de deux jardins réaménagés par la commune en 2016. La commune souhaite valoriser ces espaces et en favoriser l'appropriation par les habitants.

L'estimation financière pour communication, matériel, prestation plasticienne, accueil des artistes, cachets artistiques, droits d'auteur... s'élève à 10.000 €. Des subventions seront demandées au Conseil Régional à travers l'appel à projets « A VOS ID », au Conseil départemental et à la CTEV. La Commune prendra le reste à sa charge pour un montant maximum de 5000€. Les dépenses seront engagées à hauteur de 10.000 € en fonction des subventions obtenues. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce projet qui sera finalisé avec les devis des différents intervenants pour monter les dossiers de demande de subvention pour le prochain conseil. Mme Tréhin se renseigne auprès du Pays Loire Touraine pour pérenniser cet événement et obtenir des subventions sur 3 ans dans le cadre de la politique culturelle communale.

**Délibération n° 40/2017 – Avenant n° 1 au Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'Ecole maternelle – Groupement Abscisse & Ordonnée mandataire :**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 100/2016 du 6 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal confiait la mission de Maîtrise d'œuvre au Groupement ABSCISSE et ORDONNÉE (mandataire)/DELAGE ET COULIOU/GANTHA/TELOSIA et C2A, représenté par Madame Véronique TABOULET pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique à l'Ecole maternelle.

Madame le Maire rappelle également qu'après étude des différents scénarios, le système de chauffage par géothermie sur sondes a été privilégié. Le montant estimatif des travaux a été réactualisé compte-tenu

notamment de la création d'un local pour abriter la Pompe à Chaleur (PAC) et mise en œuvre de réseaux. De ce fait la mission de Maîtrise d'œuvre a été réactualisée sur le nouveau montant total estimatif des travaux porté à 238.000,00 € HT sans option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'Avenant n° 1 à la Mission de Maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux nécessaires à la réhabilitation et à la rénovation énergétique de l'école maternelle par le Groupement ABSCISSE et ORDONNÉE (mandataire)/DELAGE ET COULIOU/GANTHA/TELOSIA et C2A, représenté par Madame Véronique TABOULET, pour un montant 5.741,94 € HT et 6.902,33 € TTC ce qui porte le montant total des honoraires à 37.493,94 € HT et 44.992,73 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 – article 21312-307.

**- Délibération n° 41/2017 – Travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de l'Ecole maternelle – Conventions Diagnostics Amiante et Plomb – Contrôle Technique et Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé – Cabinet QUALICONSULT Sécurité :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les crédits inscrits au Budget pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique à l'Ecole maternelle.

Pour compléter le dossier technique pour les entreprises dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence pour un marché à procédure adaptée, il est nécessaire de confier à un cabinet les missions de contrôle technique, de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) ainsi que les diagnostics amiante et plomb sur l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité les devis du Cabinet QUALICONSULT SÉCURITÉ – Aéronef – Bâtiment B – 27 rue de la Milletière 37100 TOURS pour :

\* la mission des diagnostics Amiante et Plomb pour un montant de 600,00 € HT et 720,00 € TTC (les prélèvements sont inclus dans les honoraires) et le coût des analyses donne lieu à une facturation complémentaire en fonction du nombre de prélèvements et du type d'analyses qu'il faudra réaliser

\* la mission de contrôle technique (solidité des ouvrages, accessibilité des handicapés et sécurité des personnes) pour un montant de 4.200,00 € HT et 5.040,00 € TTC et de vérifications techniques et attestations pour 400,00 € HT et 480,00 € TTC

\* la mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 2.270,00 € HT et 2.724,00 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions pour les missions précitées ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 – article 21312-307.

**- Délibération n° 42/2017 – Contrat d'assurance pour la remorque podium :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Reugny a bénéficié à titre gratuit de la remorque podium appartenant précédemment à la Communauté de Communes du Vouvrillon. Il est nécessaire de l'intégrer dans le contrat d'assurance de la flotte automobile auprès du cabinet Aréas assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le contrat d'assurance tous risques pour la remorque podium de marque Sorin, immatriculée EK-194-EV auprès de l'assureur de la Commune AREAS Assurances - 8 rue Anatole France 37210 Vernou sur Brenne pour un montant de 341,46 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 – article 6168.

- **Carnaval du 1<sup>er</sup> avril 2017 à 15 h** : Madame le Maire sollicite les élus pour assurer la sécurité lors du défilé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures.

## IV - ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET  
(article L. 2311-7 du CGCT)**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6574	01	Séjours découverte Ski Italie Gde Bretagne	AGT COMPTABLE COLLEGE GASTON HUET	Etat	455,00
6574	05	Activités culturelles	ASSOC CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION	Associations	400,00
6574	03	Concerts off 16.09.2017	ASSOC JAZZ EN VALLEES DE BRENNNE ET CISSE	Associations	831,00
6574	04	Formation 3 jeunes apprentis site Joué les tours	CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS	Etat	105,00
6574	06	Formation 1 jeune apprenti site ST Pierre des Corps	CFA BTP 37	Etat	35,00
6574	07	Séjour Ski Ecole Reugny pour 2018	COOP. ECOLE PRIMAIRE REUGNY	Associations	800,00
6574	02	Secours aux personnes démunies	ESPOIR ASS.D'AIDE AUX PLUS DEFAVORISES	Associations	500,00
6574	10	ecole permis vélo	LA PREVENTION ROUTIERE	Associations	40,00
6574	11	urgence sociale	LES RESTAURANTS DU COEUR	Associations	350,00
6574	09	Formation 2 apprentis site Azay le Rideau	MFR AZAY LE RIDEAU	Associations	70,00
6574	23	Formation 1 apprenti site Bourgueil	MFR BOURGUEIL	Autres	35,00
6574	22	Formation 1 apprenti site Neuvy le Roi	MFR NEUVY LE ROI	Autres	35,00
6574	12	Encadrement activités musicales	SOCIETE MUSICALE DE REUGNY	Associations	4 000,00
6574	13	Protection animale	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	Associations	80,00
6574	21	Activités entente football val de brenne	UNION SPORTIVE DE REUGNY		300,00
6574	20	Activités sportives but	UNION SPORTIVE DE REUGNY		800,00
6574	08	Usepiades	UNION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE	Associations	500,00
6574	14	Activités animations multisports	USR ATHLETISME	Associations	500,00
6574	17	Activités gymnastique	USR MOVE BODY SHOW	Entreprises	700,00
6574	15	Pratique du football	USR SECTION FOOTBALL	Associations	425,00
6574	16	Education physique et gymnastique	USR SECTION GYMNASTIQUE ADULTES	Associations	700,00
6574	19	Encadrement sportif	USR SECTION YOGA	Associations	400,00
6574	18	Activités tennis	USR TENNIS CLUB REUGNY	Associations	200,00

## Commune de REUGNY - 37 - COMMUNE DE REUGNY

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
Syndicat de la Brenne Château-Renault		Sans fiscalité propre	2 000,00
SIEIL Compétence Eclairage Public		Sans fiscalité propre	700,00
Syndicat de Gendarmerie Monnaie		Sans fiscalité propre	70,00
Syndicat des Cavités Souterraines Saint-Avertin		Sans fiscalité propre	1 200,00
Syndicat Mixte Pays Loire Touraine Pocé s/Cisse		Sans fiscalité propre	1 200,00
Syndicat Transport Scolaire Canton Vouvray		Sans fiscalité propre	8 200,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			